SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU
30-09-16
PAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 13 septembre 2016
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 27 septembre 2016 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Convention cadre de formation avec le CNFPT

Etaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés: Messieurs BOUBE, COMET, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 8,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public» ;
Vu la délibération du Bureau du 5 avril 2013 décidant d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT, conclue pour les années 2013 à 2015;
Vu le rapport présenté par monsieur le président.

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1. De confirmer la reconduction, pour les années à venir, de la convention cadre de formation conclue avec le CNFPT, dès lors qu'aucune modification des conditions de mise en œuvre n'interviendra.
Article 2. De valider les modifications apportées aux annexes à la convention 15 13 R182 « règlement formations intra et union de collectivités » et « barèmes des tarifs » et d'autoriser Monsieur le président à signer les annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G. C.S 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 30 SEP. 2016

REGLEMENT FORMATIONS « INTRA » ET « UNION » COLLECTIVITES

Règlement approuvé par le CRO (Conseil Régional d'Orientation) Midi- Pyrénées le 18 février 2016.

La Loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation en Midi-Pyrénées, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, **à jour de leur cotisation et dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration**, ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra muros » à destination de leurs agents. Ces actions sont qualifiées de stages **«intra».**

Une formation en intra est pour le CNFPT une formation qui regroupe les salariés d'une même collectivité dans une action organisée avec un formateur externe à la collectivité (par opposition aux formateurs internes à celle-ci) choisi par la délégation en réponse à un besoin de formation exprimé par la collectivité.

Dans certains cas une action peut être organisée par mutualisation de besoins identiques à plusieurs employeurs territoriaux. On définira ces actions comme des «**UNIONS DE COLLECTIVITES**».

Les formations **INTRA** sont complémentaires des formations **INTER** qui visent à répondre en priorité à des besoins de formation communs à de nombreuses collectivités. La délégation s'efforce dans les stages **INTER** de prendre en compte le plus grand nombre d'agents de collectivités différentes. De ce fait, le nombre de places disponibles pour les agents des grandes collectivités qui s'inscrivent nombreux sur certaines sessions est quelquefois contingenté. L'**INTRA** vise à rééquilibrer l'offre de formation pour les grandes et moyennes collectivités en permettant de répondre à des thématiques regroupant au moins 15 stagiaires en évitant des déplacements coûteux et ayant un impact significatif sur le bilan carbone. **L'ensemble de ces actions** vise à assurer l'accès le plus équitable possible de tous les agents quels que soient la taille et le type de collectivité employeur.

Certaines formations en mode INTRA sont organisées sur cotisation d'autres le sont à titre payant.

Le présent règlement définit :

1 - La nature des formations pouvant faire l'objet de stages **«intra» sur dotation .**
2 - La procédure d'instruction des demandes en Intra
3 - Les conditions financières d'organisation des actions Intra sur dotation
4 - Les formations Intra payantes
5 - Les conditions organisationnelles de réalisation des actions
6 – Les actions en « union de collectivités » sur dotation ou avec participation financière
7 - Le bilan d'activité des actions en Intra
8 – Un tableau de synthèse

1- DEFINITION DES ACTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE STAGES «INTRA» SUR DOTATION

Chaque année, la délégation Midi-Pyrénées réserve, dans la limite des crédits dont elle dispose annuellement et de sa capacité d'organisation, une dotation financière annuelle pour les collectivités territoriales ayant un plan de formation qui souhaitent faire organiser par la délégation des actions en «intra». Dans la limite de cette enveloppe, soumise annuellement au CRO, peuvent faire l'objet de stages organisés en «intra» les actions de formation qui, au titre de la loi de février 2007, relèvent de la professionnalisation (premier emploi, prise de poste à responsabilité, formation tout au long de la carrière) ou du perfectionnement.

Les actions de formations «intra» **sur dotation** sont celles «du programme» du CNFPT, au sens de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, dont l'ingénierie a déjà été réalisée et qui sont transposées ou contextualisées par rapport à la problématique de la collectivité sans modification significative du cahier des charges.

La réalisation de formations en INTRA sur dotation ou à titre payant est conditionnée dans tous les cas par la signature par la collectivité de la **«convention de formation»** ci-annexée régissant les rapports entre les collectivités et le CNFPT. Afin de respecter la bonne utilisation de fonds publics et l'objectif de mutualisation, le respect des règles de présentéisme, indiqué à l'article 3, est une condition essentielle de la réalisation de l'action demandée sur un financement mutualisé.

Les actions relevant de politiques publiques soutenues par les orientations nationales du CNFPT sont susceptibles de faire l'objet dans le cadre d'un «***partenariat de formation professionnelle territorialisée***» d'une prise en charge spécifique visant à renforcer le partenariat entre la collectivité et le CNFPT.

Sont exclus des formations réalisables sur dotation INTRA sur cotisation:

- les formations qui sont **payantes par nature** (voir article 4 ci-dessous) en fonction des règles fixées par le Conseil d'administration du CNFPT .
- les préparations aux concours et examens,
- les formations qualifiantes préparant à des diplômes, sauf contexte spécifique.
- les formations pour lesquelles le cahier des charges a été préalablement négocié avec un autre organisme sans que le CNFPT ait été associé à ce travail (Rappel: le CNFPT est soumis au code des marchés publics).
- les formations concernant l'adaptation à un logiciel spécifique ou à un nouveau matériel acquis par la collectivité,
- l'achat de places sur formations hors CNFPT...

La priorité sera donnée aux formations intra demandées par des collectivités ayant réalisé un plan de formation soumis conformément à la réglementation à l'instance paritaire compétente ou relevant de plans de formation des collectivités de moins de 50 agents réalisés avec les centres de gestion.

2- LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES EN INTRA

a- Le plan de formation de la collectivité soumis au CT de la collectivité devra parvenir au CNFPT avant toute mise en œuvre d'une action de formation. Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant d'un plan de formation départemental mutualisé réalisé par la délégation avec un CDG ce plan est considéré comme suffisant mais la collectivité peut néanmoins réaliser son propre plan local qu'elle doit alors transmettre à la délégation.

b- Les demandes de formation «Intra» doivent être adressées avant le 15 janvier de chaque année, classées par ordre de priorité et obligatoirement accompagnées, pour chaque action, du cahier des charges complété et d'une indication du nombre de stagiaires concernés (modèles joints en annexe du présent document). Le cas échéant, le CNFPT pourra aider la collectivité à préciser les cahiers des charges.

c- La délégation Midi-Pyrénées du CNFPT instruira, avec chaque collectivité ou établissement concerné à jour de ses cotisations, les actions de formation demandées en INTRA. Elle vérifiera si les formations demandées sont éligibles à l'Intra sur dotation et procédera à un premier chiffrage.

d-. En fonction des effectifs à former, des demandes valides reçues, de la dotation budgétaire disponible la délégation déterminera et adressera à chacune des collectivités la liste des formations retenues.

e- La collectivité devra confirmer, dans un délai d'un mois suivant la réception de cette liste, les formations demandées et arrêter leur planification avec les conseillers formation ou responsables d'antennes concernés. Les demandes reçues après le 15 janvier, éligibles à l'Intra, ne seront pas prioritaires et ne pourront être prises en charge que sous réserve des crédits et formateurs disponibles. Passé ce délai les dotations individuelles non engagées seront annulées et reaffectées à d'autres actions.

3- LES CONDITIONS FINANCIERES D'ORGANISATION DES ACTIONS INTRA «SUR DOTATION»

La délégation réserve, sur ses crédits, la dotation (indiquée à l'article 1) nécessaire à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions négociées et organisées en intra et dont l'effectif est suffisant pour les réaliser dans des conditions économiques et pédagogiques satisfaisantes. Cette programmation est annuelle et les actions de formation prévues ne sont en aucun cas reportables d'une année sur l'autre.

Conditions d'effectif:

En application de la délibération du conseil d'administration du CNFPT en date du 5/11/2014 l'effectif nécessaire pour réaliser une formation en INTRA sur dotation est, de 15 inscrits par session. Toutefois, pour certaines formations, le nombre d'inscrits pourra être inférieur lorsque notamment les conditions pédagogiques (bureautique...) ou réglementaires (sécurité) le prévoient; l'effectif retenu pour chacune des formations sera arrêté d'un commun accord et notifié à la collectivité.

Absentéisme des stagiaires : dans le cas où, lors de la mise en œuvre de l'action, l'effectif réellement présent deviendrait inférieur à celui arrêté d'un commun accord,(par défaut ce seuil est fixé à 15) la délégation sera dans l'obligation, en application de la délibération du conseil d'administration en date du 5 novembre 2014 et de la décision du président 2015/DEC/006 de facturer à la collectivité une somme forfaitaire de **30€ par jour et par stagiaire absent** sauf pour raison de maladie (dans ce cas un justificatif devra être fourni au CNFPT).

Annulations de session:

- si la collectivité annule la formation dans un délai **de moins d'une semaine, date à date**, avant le début de la formation, une participation sera demandée à hauteur de 100% sur la base d'un montant forfaitaire indiqué dans la notification de la prise en charge de la formation par la délégation (voir annexe 1 de la convention de formation).
- si la collectivité annule la formation dans un délai de moins **d'un mois –date à date-** avant le début de la formation, une participation sera demandée à hauteur de 50 % sur la base d'un montant forfaitaire indiqué dans la notification de la prise en charge de la formation par la délégation (voir annexe N° 1).
- si la collectivité annule la formation dans un délai **de plus d'un mois- date à date-** avant le début de la formation aucune participation financière ne sera due.
- Si l'annulation provient de la délégation (formateur indisponible...) cette dernière recherchera avec la collectivité une nouvelle date d'organisation.

L'indemnisation due par la collectivité sera calculée en appliquant, à partir du coût de réalisation de l'action initialement prévu, la grille de tarification nationale du CNFPT (400€, 600€,800€,1000€,1200€) égale ou immédiatement supérieure puis en appliquant le coefficient de 50% ou 100%.ci-dessus.

Dans les cas prévus au présent article, le décompte des participations éventuellement dues par la collectivité sera envoyé à celle-ci mensuellement.

La transmission de la liste des présents à la délégation est obligatoire pour l'édition des attestations destinées aux stagiaires et employeurs et pour permettre la vérification de l'effectif présent.

Saisie des inscriptions : Après accord de la délégation sur la prise en charge d'une formation intra sur dotation un code est communiqué à la collectivité pour chacune des sessions retenues. Dès lors la collectivité doit procéder à la saisie dans l'application IEL des bulletins d'inscription pour chaque agent qu'elle souhaite retenir pour la formation.

4- FORMATIONS INTRA PAYANTES

En application des délibérations de l'établissement certaines formations sont réalisées avec participation financière de l'employeur:

La collectivité, en complément des actions qui ont été accordées et réalisées dans le cadre de l'enveloppe régionale annuelle, réservée pour les actions intra, peut demander des formations supplémentaires avec participation financière (loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8).

Toutefois, la délibération du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT a fortement limité la possibilité de formations INTRA payantes.

Sont payantes au vu des délibérations du Conseil d'administration du CNFPT : les actions spécifiques à la collectivité nécessitant un appui à leur conception et à la mise en œuvre de ses projets en lien avec la formation, les formations hors programme du CNFPT « nécessitant un travail de création de toutes pièces et totalement inédit ou totalement nouveau », la formation en langues, la formation des membres de CHSCT, les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification, les bilans de compétences ou les bilans professionnels.
Les formations police municipale restent payantes en fonction des textes actuels.

Des informations détaillées figurent sur le site internet du CNFPT choix : Midi- Pyrénées.

Pour chaque formation à titre payant l'annexe 2 de la convention intitulée **«devis valant Bon de Commande»** sera proposée à la collectivité pour acceptation. Une fois retournée signée par la collectivité la formation sera définitivement programmée.

5- LES CONDITIONS ORGANISATIONNELLES DE REALISATION DES ACTIONS INTRA

La délégation s'efforcera de réaliser les actions demandées dans le délai souhaité par la collectivité. Lorsque la formation nécessite une mise en concurrence, dans le cadre des marchés publics, la faisabilité et le délai de mise en œuvre ou le report de l'action demandée seront précisés par le CNFPT.

Les formations seront assurées, sous la maîtrise d'œuvre du CNFPT, par des **formateurs choisis et rémunérés par l'établissement**, sous sa responsabilité, et dans le respect du cahier des charges validé avec la collectivité.

Le nombre de participants minimum et maximum, pour la mise en place d'une action intra, sera précisé après validation du cahier des charges. La collectivité devra respecter ces contraintes. La collectivité s'engage à prévenir le CNFPT, au minimum un mois avant le début de l'action, de la présence dans un stage de toute personne nécessitant un accueil ou le recours à des aides humaines ou techniques particulières (handicap...).Ce délai permettra notamment à la délégation d'indiquer, si cela a été demandé, si elle peut financer et organiser l'accueil du stagiaire et la mise en œuvre des aides ci-dessus..

La collectivité s'engage à transmettre tous les renseignements pratiques (localisation des salles avec leur conformité ou non à l'accessibilité pour les personnes handicapées, présence de tableaux , vidéoprojecteur etc.) au moins 15 jours avant le début de l'action.

La **convocation des stagiaires** et la transmission du programme et du lieu exact de la formation sont à la charge de la collectivité.

La réservation des salles adaptées aux besoins pédagogiques et au public concerné (handicap), du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'action et la reprographie des documents pédagogiques incombent à la collectivité. Le CNFPT ne prendra pas en charge les frais de restauration et de déplacement des stagiaires inscrits sur des formations INTRA.

La collectivité désignera un représentant à l'ouverture et à la clôture de l'action de formation. Le CNFPT sera présent ou représenté par son formateur. La collectivité transmettra le plus rapidement possible tous les éléments administratifs nécessaires à la bonne gestion de l'action, notamment les listes d'émargement signées par les stagiaires et les fiches d'évaluation complétées par eux. Le formateur recruté par le CNFPT pourra être chargé de remettre au CNFPT la liste des présents.

6- ACTIONS EN UNION DE COLLECTIVITES SUR DOTATION OU A TITRE PAYANT

Conformément à la délibération précitée quand les formations UNION sont réalisées sur cotisation, le financement de ces actions se fera dans la limite d'une dotation spécifique mutualisée attribuée par la délégation.

Toutefois pour les actions avec participation financière, le coût incombant à chaque collectivité sera calculé au prorata du nombre de stagiaires inscrits de chaque structure. Le «**Devis**» sera signé par chaque collectivité concernée pour ses stagiaires.

Les formations UNION se déroulent dans l'une des collectivités concernées qui mettra gratuitement à disposition une salle équipée du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de l'action. La reprographie des documents incombe à la collectivité accueillante.

Les frais individuels des stagiaires seront pris en charge par le CNFPT dans les conditions suivantes :

- Frais de déplacement : prise en charge seulement si la résidence administrative du stagiaire est différente de celle du lieu de la formation aux conditions indemnitaires fixées par le Conseil d'administration.

7- BILAN D'ACTIVITE DES ACTIONS

La délégation du CNFPT présentera chaque année au premier semestre à la collectivité un **bilan des actions réalisées sur dotation ou à titre payant** au titre de l'année N-1 et examinera avec elle le niveau d'avancement des actions programmées pour l'année N.

8 – TABLEAU DE SYNTHESE

	FORMATIONS CATALOGUE (INTER-COLLECTIVITES)	FORMATIONS INTRA sur dotation	FORMATIONS EN UNION
Définition des actions	Par le CNFPT (offre de formation catalogue)	Par la collectivité ou l'établissement cotisant (cahier des charges) et soumis pour validation au CNFPT	Par les collectivités concernées ou l'établissement cotisant (cahier des charges) et soumis pour validation au CNFPT
Effectifs stagiaires	Variable selon le type de formation	Les mini et maxi sont précisés pour chacune des actions. **Toute absence (sauf maladie) sera facturée 30€ par jour et par stagiaire absent-** sauf s'il s'agit d'une formation payante)	Les mini et maxi sont précisés pour chacune des actions.)
Conditions financières d'organisation	Prise en charge par le CNFPT des frais pédagogiques de la formation et repas des stagiaires. Hébergement pris en charge sous conditions de distance minimale aller >70Km (source viamichelin, le plus court.) sauf cas particuliers :handicap, intempéries... Frais de déplacement : voir site internet.	Sont pris en charge par le CNFPT les frais pédagogiques de la formation (intervention du formateur, ses frais de déplacement, son hébergement et ses repas). Les frais logistiques, de transport et de repas des **stagiaires** ne sont pas pris en charge par le CNFPT.	Sont pris en charge par le CNFPT les frais pédagogiques de la formation (intervention du formateur, ses frais de déplacement, son hébergement et ses repas). Frais de transport : prise en charge seulement si la résidence administrative du stagiaire est différente de celle du lieu de la formation aux conditions indemnitaires fixées par le Conseil d'administration. .
Procédures d'instruction des demandes	programmation validée par le CRO	Le CNFPT doit être saisi, chaque année avant le 15 janvier, des thèmes de formation sollicités pour l'année n+1, accompagnés des effectifs et cahiers des charges correspondants. Le CNFPT évaluera le coût prévisionnel des formations sollicitées (priorisation/partenariat financier éventuel) et au vu des crédits disponibles notifiera aux collectivités concernées la liste des formations retenues pour l'année à venir.	Le CNFPT doit être saisi, chaque année avant le 15 janvier, des thèmes de formation sollicités pour l'année n+1, accompagnés des effectifs et cahiers des charges correspondants. Le CNFPT évaluera le coût prévisionnel des formations sollicitées (priorisation/partenariat financier éventuel) et au vu des crédits disponibles notifiera aux collectivités concernées la liste des formations retenues pour l'année à venir.
Inscriptions	Saisie des inscriptions dans IEL au plus tard 1 mois avant le début de l'action -> sélection des stagiaires	Transmission d'un code session et saisie des inscriptions dans IEL	Transmission d'un code session et saisie des inscriptions dans IEL
Convocations	Le CNFPT adresse une convocation par mail aux stagiaires avec le programme (une copie est adressée à l'employeur)	Le CNFPT adresse par mail le programme, les dates et le nom de l'intervenant à l'employeur qui est chargé de convoquer les stagiaires	Le CNFPT adresse par mail le programme, les dates et le nom de l'intervenant à l'employeur qui est chargé de convoquer les stagiaires.

Conditions de réalisation des actions	Le CNFPT met à disposition des stagiaires une salle de formation, le matériel pédagogique et les documents pédagogiques (support papier ou dématérialisé)	La collectivité ou établissement employeur mettra à disposition une salle de formation et le matériel nécessaire. Elle prendra en charge la reprographie des documents pédagogiques	Une des collectivités concernées ou établissement employeur mettra à disposition une salle de formation et le matériel nécessaire. Elle prendra en charge la reprographie des documents pédagogiques
	Un représentant du CNFPT assure l'ouverture et le bilan de chaque action	La collectivité désignera son représentant à l'ouverture et au bilan de chaque action. En cas d'absence du CNFPT sur ces temps, la collectivité, ou à défaut le formateur, transmettra les documents administratifs relatifs à la gestion de l'action (liste d'émargement signée, fiches d'évaluation complétées) **au plus tard un mois après la fin de l'action.**	Une des collectivités concernées désignera son représentant à l'ouverture et au bilan de chaque action. En cas d'absence du CNFPT sur ces temps, la collectivité d'accueil, ou à défaut le formateur, transmettra les documents administratifs relatifs à la gestion de l'action (liste d'émargement signée, fiches d'évaluation complétées) **au plus tard un mois après la fin de l'action.**
annulations	Le CNFPT se réserve la possibilité d'annuler ou reporter, un mois avant le démarrage de l'action, toute action dont l'effectif de stagiaires inscrits est inférieur au seuil fixé.	- Pour toute action INTRA sur cotisation programmée et annulée par la collectivité **dans la semaine –date à date-** précédant le début de sa réalisation, un montant équivalent à 100 % du barème préalablement indiqué sera demandé. - Pour toute action programmée et annulée par la collectivité dans un délai **d'un mois** date à date avant le début de la formation un montant équivalent à 50% du barème préalablement indiqué sera demandé. - Pour toute action programmée et annulée par la collectivité dans un délai de **plus d'un mois** date à date avant le début de la formation aucune participation ne sera demandée. - Toute action programmée et annulée par le CNFPT dans les mêmes délais fera l'objet d'un report dans des conditions arrêtées conjointement.	Toute action programmée et annulée par le CNFPT fera l'objet d'un report dans des conditions arrêtées conjointement.
Absences de stagiaires		**pénalisation de 30€/jour sauf maladie dument justifiée**	

Délégation régionale
Midi-Pyrénées

BAREME DES TARIFS

des inscriptions individuelles

applicable au 01/01/2015

	Définition / Conditions	AGENTS DE LA FPT - Agents titulaires - Agents stagiaires - CDI de droit public - CDD de droit public - Agents MDPH - Contrats emploi d'avenir	PARTICIPANTS EXTERIEURS -Salariés sous - Contrats aidés (CAE, CUI, contrats d'apprentissage)	PARTICIPANTS EXTERIEURS - Agents de la FPE - Agents de la FPH - Elus - Salariés de droit privé - Services civiques
		Tarifs par jour et par stagiaire	Tarifs par jour et par stagiaire	
Formations hors"programme"	*Les actions de formations diplômantes ou conduisant à une certification*	Coût réel TTC supporté par le CNFPT divisé par huit		
Formations à thématiques payantes	Bureautique	80 € (jusqu'au 31/08/2015)	60 €	150 €
	Formations des agents membres des CHSCT	60 €	60 €	
	Formations FIMO et FCO conducteurs routiers Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	Coût réel TTC supporté par le CNFPT divisé par huit	60 €	150 €
	Remises à niveaux au-delà de 20 jours pour les cat. C ou 10 jours pour les cat. B et A	50 €	60 €	150 €
	Toutes préparations concours	-	60 €	80 €
	E-formations (langues étrangères et bureautique)	Coût réel TTC supporté par le CNFPT	60 €	150 €
	Formations en langues étrangères (hors langues régionales et anglais professionnel pour les sapeurs pompiers)	Coût réel TTC supporté par le CNFPT divisé par huit	60 €	150 €
Actions d'accompagnement individuel	Bilans professionnels, accompagnement personnalisé et hors VAE	100€ / heure	100 € /heure	
Formations "certiphyto "	Formation	110 €	110 €	110 €
	Test QCM	60 €	60 €	60 €

Délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n°14/174 du 5 Novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation.

Décision du 8 février 2013 du Président du CNFPT n° 2013/DEC/004 relative à la fixation du niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et de tests QCM "Certiphyto Territorial".

Décision du 11 février 2015 du Président du CNFPT n° 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT

Délégation régionale
Midi-Pyrénées

BAREME DES TARIFS GROUPES

au titre des intra et des unions(1)

applicable au 01/01/2015

(1) S'agissant des groupes de stagiaires provenant de différentes collectivités (unions), la participation financière de chaque employeur sera calculée au prorata du nombre d'agents prévu par chaque collectivité.

	Définition / Conditions	Participation financière				
Formations hors"programme"	*Les actions de formations nécessitant un travail de création de toutes pièces (notamment la rédaction d'un cahier des charges) totalement inédit ou totalement nouveau, sans aucun lien avec des actions déjà conçues dans l'ensemble de l'établissement.*	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
		400 € / jour / groupe	600 € / jour / groupe	800 € / jour / groupe	1000 € / jour / groupe	1200 € / jour / groupe
	Les actions de formations diplômantes ou conduisant à une certification	**Coût réel TTC supporté par le CNFPT**				
Formations à thématiques payantes	*Formations des agents membres des CHSCT*	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
		600 € / jour / groupe				
	Formations FIMO et FCO conducteurs routiers Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	400 € / jour / groupe	600 € / jour / groupe	800 € / jour / groupe	1000 € / jour / groupe	1200 € / jour / groupe
	Remises à niveaux au-delà de 20 jours pour les cat. C ou 10 jours pour les cat. B et A					
	Bureautique (jusqu'au 31/08/2015)					
	Formations en langues étrangères (hors langues régionales et anglais professionnel pour les sapeurs pompiers)	**Coût réel TTC supporté par le CNFPT**				
Frais d'accompagnement de projets	*S'ajoutent le cas échéant à la participation financière prévue pour les formations "hors programme" ou les formations à thématiques payantes, une participation pour l'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets en lien avec la formation (ou accompagnement de projets)*	*Accompagnement*			250 € par groupe la demi-journée	
		Accompagnement de haute expertise			400 € par groupe la demi-journée	
		Accompagnement de très haute expertise			600 € par groupe la demi-journée	
Formations "certiphyto "	*Les tests et les formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité "Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "applicateur en collectivités territoriales" et "appliacateur opérationnel en collectivités territoriales"*	*Test (QCM)*			300 €	
		Formation (2 jours)			1 200 €	
Participants extérieurs à la fonction publique territoriale	*Agents issus de la FPH ou de la FPE, salariés de droit privé, contrats aidés (sauf emplois d'avenir), élus, services civiques*	400 € / jour / groupe	600 € / jour / groupe	800 € / jour / groupe	1000 € / jour / groupe	1200 € / jour / groupe

Délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n°2014/174 du 5 Novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation.

Décision du 8 février 2013 du Président du CNFPT n° 2013/DEC/004 relative à la fixation du niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et de tests QCM "Certiphyto Territorial".

Décision du 11 février 2015 du Président du CNFPT n° 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT